

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE QUATRU D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A
CDC, L'OEC, L'ADEME, U SYVADEC È L'EPCI IN QUANTU
À A GESTIONE DI I SCARTI DUMESTICHI È ANALUGHU**

**CONVENTIONS-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA CDC, L'OEC, L'ADEME, LE SYVADEC ET LES
EPCI CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Rappel du contexte

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels, le déficit évident en unités de traitement structurantes, mais aussi les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire.

Lors des nombreuses crises, notamment celles nécessitant l'exportation des déchets, la Collectivité de Corse a décidé, en pleine responsabilité, de soutenir financièrement les intercommunalités compétentes, notamment, en débloquant près de 2.7 millions d'Euros pour lutter contre les effets d'une crise sanitaire qui a durement impacté nos territoires.

Conscients de l'urgence écologique que nous avons à maîtriser la production de nos déchets et à disposer des outils de traitement des déchets performants permettant une gestion pleine et entière de cette compétence, la Collectivité de Corse fait de ce sujet une priorité majeure.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, confiant aux régions la compétence de Planification de la Prévention et la Gestion des Déchets, l'élaboration concertée et la rédaction du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets menées par l'Office de l'Environnement a permis d'acter les différents axes stratégiques de la déclinaison d'actions du plan « Déchets » des douze prochaines années.

Le Conseil exécutif de Corse a affirmé son attachement aux principes qui actent l'ossature du nouveau PTGPD.

- Le principe de gestion publique des déchets, le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes : inflation des coûts, prééminence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, non-respect des critères environnementaux et sociaux de référence ;
- La promotion de la prévention et de l'économie circulaire ;
- Le renforcement du tri à la source, érigé en axe majeur et prioritaire ;
- Le déploiement du système de collecte en Porte à Porte (PAP) partout où cela est possible pour tous types de flux,
- La priorité au traitement des biodéchets qui représentent près d'un quart des ordures ménagères dont le potentiel d'utilisation en agriculture est une évidence technique et économique ;
- La création de centres de tri « multifonctions » ;
- L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

Une présentation facultative du document a été faite en Assemblée de Corse lors de la session du 29 avril 2022. A l'issue des prises de paroles successives des différents groupes, il a été jugé que de nouvelles contributions devaient être apportées au projet de Plan Territorial. Plusieurs réunions de cadrage avec les services compétents ont permis l'aboutissement d'un travail, de plusieurs mois, avec le passage du PTPGD finalisé devant la CCES qui s'est réunie, à Furiani, le 13 juillet 2022.

Les membres participants à cette CCES (l'Etat, l'ADEME, le SYVADEC, les 19 EPCI de Corse, les associations environnementales, les syndicats professionnels et les éco-organismes) ont émis un avis favorable à l'unanimité entérinant, ainsi, que le contenu du Plan répondait aux attentes et aux enjeux du territoire.

Pour concrétiser ce choix et apporter une aide à la création des unités structurelles nécessaires à une gestion performante, 9,5 M€ ont été ouverts en AP sur le programme 3210 de l'OEC, dont 5 M€ sont dédiés aux projets « déchets ».

Le Budget primitif de 2022 précisait que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de ce financement exceptionnel étaient les suivants :

« - L'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets :

Dans le cadre du projet de PTPGD, la politique Stratégie Déchets & Economie Circulaire de l'Office de l'Environnement de la Corse s'inscrit dans une démarche de déploiement généralisé du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets.

À ce titre, la Collectivité de Corse soutient le développement d'un tri à la source adapté à chaque territoire en mettant à disposition l'expertise technique et les soutiens financiers nécessaires aux respects des enjeux réglementaires et stratégiques du projet de PTPGD.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage, avec les EPCI compétents, à l'harmonisation et à la territorialisation de solutions d'élimination des déchets performantes, innovantes et pérennes.

Une convention sera conclue avec chaque EPCI pour décliner, sous forme de contrat d'objectifs et de moyens, le plan d'actions particulier visant à soutenir les initiatives :

- *De prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, ainsi que de généralisation du tri à la source et de la collecte sélective en porte à porte, partout où elle est possible et en tenant compte des spécificités des territoires ;*

Afin de répondre aux urgences de réduction des déchets et de rentrer dans une phase opérationnelle immédiate, l'Office de l'Environnement de la Corse propose des actions d'envergure sur le flux des biodéchets, dont le captage permettra une progression importante de la valorisation organique et une baisse des déchets résiduels à enfouir.

Ces actions « pilote » viseront à solutionner les problématiques actuelles de collecte et de traitement des biodéchets tout en s'inscrivant dans une gestion de proximité et concertée. »

Ces actions ont vocation à être co-financées par la Collectivité de Corse, dans le cadre de conventions conclues au bénéfice des 19 intercommunalités de Corse, et associant l'ensemble des acteurs publics intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets (Etat ; Ademe ; Syvadec).

Ces conventions visent à enclencher sans délai une dynamique de terrain contribuant à décliner de façon opérationnelle les grands axes du projet de plan de prévention et de gestion des déchets avant même son adoption définitive, et sans attendre d'éventuelles évolutions institutionnelles, propres au secteur des déchets ou dans le cadre plus général du processus en cours entre la Corse et l'Etat.

Cette dynamique de terrain permettra de démontrer de façon concrète à tous les citoyens et à tous les acteurs publics, et particulièrement ceux qui ont été le plus directement affectés par les crises récurrentes dans le secteur (territoires impactés par des centres d'enfouissement dont le fonctionnement a généré des nuisances depuis plusieurs années) et qu'un nouveau modèle de gestion des déchets, vertueux en termes économiques (principe de gestion publique des déchets), écologiques, et budgétaires, est en train d'émerger dans l'île.

La soutenabilité financière et budgétaire des opérations cofinancées sera analysée en investissement et en fonctionnement par l'OEC. La Collectivité de Corse et les intercommunalités signataires souhaitent en effet s'assurer que les investissements n'engendreront pas de coût supplémentaire pour le contribuable.

Les conventions qui seront conclues avec chaque intercommunalité, adaptée à la spécificité de celle-ci, s'inscriront dans un cadre général fixé par la convention-cadre aujourd'hui soumise au débat et au vote de l'Assemblée de Corse.

II - La Convention cadre de partenariat relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les projets de Plan territorial de prévention et gestion des déchets (PTPGD) et de Plan d'actions territorial pour l'économie circulaire (PTAEC) établissent les orientations fondatrices, en matière de stratégie de gestion des déchets et d'aménagement des territoires corses, des douze prochaines années, parmi lesquelles :

- Le respect de la réglementation et la responsabilisation de tous les producteurs,
- La promotion des filières locales dans une logique d'économie circulaire,
- Le détournement à la source maximal des flux de valorisables matières ou organiques,
- L'approche territorialisée et planifiée des actions opérationnelles visant à la mise en œuvre de solutions pérennes, structurantes et à coûts maîtrisés par les différents acteurs.

Pour atteindre les objectifs ambitieux mais nécessaires des différents plans, des séries d'actions sont à décliner pour une mise en œuvre opérationnelle par les multiples acteurs, notamment ceux disposant des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre l'engagement des collectivités dans cette démarche, la Collectivité de

Corse et l'Office de l'Environnement proposent un accompagnement fort des EPCI tant d'un point de vue technique que financier permettant d'évoluer vers une culture du changement et du résultat.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens, objet du présent rapport, sera établie avec les EPCI. Cette convention fixera les engagements des contractants, précisera les projets techniques envisagés et leurs coûts, les conditions de leur financement et de leur suivi opérationnel.

1. Une convention multi-signataires

Les principaux acteurs mobilisés dans la gestion des déchets ménagers et assimilés seront les signataires de la convention :

- Les intercommunalités de Corse, compétentes pour la collecte qui déploieront, dans ce cadre, un plan particulier d'actions visant à atteindre les objectifs des Plans,
- Le SYVADEC, compétent pour le traitement qui déploiera ou accompagnera, dans ce cadre, les actions spécifiques et conformes aux Plans,
- L'ADEME, qui soutiendra techniquement et financièrement les projets engagés,
- La Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement qui accompagneront, techniquement et financièrement, les actions en veillant à leur harmonisation et à leur conformité aux Plans.

Chaque signataire devra s'engager sur une participation pleine et entière tout au long de la durée de la convention (6 ans, renouvelable 1 fois).

2. Les engagements respectifs des signataires

D'un point de vue particulier, les intercommunalités devront, préalablement, à la signature de la convention, respecter quatre prérequis :

- La désignation de deux terrains à vocation déchets à des fins de traitement ou de valorisation par recyclage/réemploi ou réutilisation.
- La mise en œuvre d'une redevance spéciale incitative pour les professionnels et un objectif d'engagement vers une tarification incitative pour les ménages après études de faisabilité.
- La généralisation du tri à la source des biodéchets dans des conditions adaptées à leur territoire.
- La formation des élus et des agents techniques à partir des programmes spécifiques.

Dans ce cadre, les intercommunalités pourront bénéficier des aides bonifiées en investissement de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement), selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

Le SYVADEC s'engagera, pour sa part, à réaliser les études préalables de pertinence et de faisabilité technique, réglementaire et économique des terrains proposés par les EPCI contractants et à intégrer, dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, la construction des éventuels équipements sur les terrains détectés.

Le SYVADEC renforcera le plan compostage notamment dans la gestion des biodéchets en déployant des unités de compostage électromécanique de proximité.

La Collectivité de Corse, l'ADEME et l'Office de l'Environnement apporteront leurs expertises techniques respectives et les soutiens financiers nécessaires au déploiement opérationnel des différents projets. Par la mobilisation de fonds d'aides et de crédits, chaque financeur s'engage à soutenir les équipements publics de valorisation et de traitement conformes aux préconisations du futur Plan territorial. Sous réserve de disposer des ressources financières adéquates et de l'éligibilité des projets, l'objectif conjoint des financeurs sera d'atteindre un taux de financement maximum des investissements selon le statut du porteur de projet et en application des différents règlements des aides.

3. La déclinaison multi-projets et le suivi de la convention

Des conventions d'applications particulières seront établies avec les bénéficiaires et seront annexées à la présente convention cadre. Elles préciseront, entre autres, l'éligibilité et les taux d'aides financières alloués au(x) projet(s) par les cofinanceurs.

Sur la durée de la convention, l'EPCI et le SYVADEC transmettront, aux cosignataires, les données technico-économiques permettant d'évaluer et de vérifier la pertinence du(es) projet(s) financé(s). Un comité de pilotage regroupant les cosignataires se réunira annuellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les plans d'action et les aides.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.